

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE Le présent règlement est le complément des statuts de l'association.

Suivant les directives du ministère de la jeunesse et des sports et de la vie associative, les dates des élections des différents comités directeurs auront lieu la même année que les olympiades, soit : 2012, 2016, 2020 etc....A cette occasion, les candidatures à l'élection du comité directeur qui ne répondraient pas aux critères prévus par les statuts, seront étudiées par le comité directeur en place qui pourra éventuellement les valider.

Tout adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur (R.I.). L'adhésion entraîne automatiquement l'acceptation et le respect du présent règlement.

ARTICLE 1 : Adhésions

Pour tout postulant l'adhésion ne sera effective que sur présentation d'un dossier complet qui seul permet l'accès aux prestations proposées par l'association. Ne peuvent participer aux cours que les personnes dûment inscrites et portant le badge qui leur est remis au moment de leur inscription. Toutefois, une séance d'essai pour 2 activités différentes est autorisée avant l'inscription sous couvert de l'assurance responsabilité civile de l'essayant.

La cotisation annuelle comprend : Une partie fixe correspondant à la licence qui inclut l'assurance obligatoire, et une partie variable selon les activités choisies.

Pour les membres du comité directeur, en compensation de leurs nombreuses prestations, ils bénéficieront d'une remise de 50% sur leur cotisation annuelle. Président(e), trésorier(e) et secrétaire n'auront à s'acquitter que de la licence.

Pour les animateurs, la licence est payée par l'association.

Les déplacements des membres du comité directeur, pour les besoins de l'association, seront remboursés en fonction du tableau préconisé par le « guide administratif du dirigeant » de la fédération.

ARTICLE 2 : Fonctionnement

Un planning d'activités hebdomadaire est établi suivant le calendrier scolaire. En cas de besoin, ou d'événements extérieurs le comité directeur de l'association se réserve le droit de modifier les prestations (changement d'horaires, de cours, d'animateurs, de lieux, suppression en dernier recours, etc....). L'association utilisera les locaux que les différentes collectivités locales voudront bien mettre à sa disposition pour les activités sportives, ainsi que pour les diverses réunions.

Selon les activités pratiquées, l'adhérent s'engage à respecter les règlements intérieurs d'utilisation des installations sportives de la ville (cf. annexes), ainsi que celui de la fédération régissant les associations de gymnastique volontaire.

Les effets personnels déposés dans les vestiaires sont sous la responsabilité de chacun, l'association ne peut être tenue pour responsable de la disparition ou de la dégradation de leur bien.

ARTICLE 3 : Démission, remboursement, sanctions

L'adhérent qui souhaite démissionner, doit le faire par écrit. Un remboursement partiel de la cotisation au prorata du temps passé pourra être demandé sur présentation de justificatifs et dans les cas suivants : déménagement au cours du premier trimestre, maladie ou accident entraînant une incapacité de plus de 3 mois. En aucun cas, la licence sportive ne pourra être remboursée.

L'exclusion temporaire, voire la radiation d'un adhérent peut être prononcée par le Comité Directeur en cas de non paiement des cotisations, de non respect des statuts, du présent règlement et des règles de vie.

ARTICLE 4 : Personnel de l'association

Conformément aux statuts, les animateurs ne peuvent faire partie des instances dirigeantes de l'association, par contre, ils peuvent être consultés lors de certaines réunions.

Ils doivent impérativement se conformer aux statuts et au règlement intérieur, se rendre aux convocations de la médecine du travail et fournir la copie de leurs diplômes.

Enfin, ils doivent se conformer aux engagements réciproques établis au moment de la signature du contrat en conformité avec les règlements de la convention collective nationale du sport.

Ils ont une obligation générale de prudence et à ce titre, ils :

- veillent à ce que leur enseignement soit adapté à l'âge au niveau et à la capacité des adhérents.
- anticipent les risques (météo, matériels...).
- gèrent le cas échéant les accidents (trousse de secours...).

C'est le bureau de l'association, représenté par son (sa) président(e) qui est le chef du personnel et doit à ce titre prendre les décisions (congés, remplacements, sanctions etc....).

ARTICLE 5 : Dispositions générales, règles de vie

S'inscrire à la GV « Joie et Santé », c'est :

- Maintenir un bon état d'esprit en faisant preuve de tolérance.
- Participer à la vie de l'association et s'adresser aux membres du bureau pour toute information, questionnement ou problème.
- Respecter les autres : être ponctuel, poli, éteindre son portable, éviter les bavardages en cours.
- Avoir une tenue adaptée à l'activité choisie et au lieu d'exercice.
- Respecter les locaux : les R.I. (règlements intérieurs des installations municipales s'imposent à tous).

ARTICLE 6 : Activités Piscine

La participation à ces cours implique l'adhésion et le respect du R.I des piscines de la Communauté du Pays d'Aix affiché à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

Les clés des vestiaires sont remises aux membres de l'association et doivent être rendues à la fin du cours.

Pour nos cours, il est précisé que :

L'accès aux vestiaires est autorisé 5 minutes avant le début des cours.

L'entrée dans l'eau n'est autorisée qu'en présence de l'animateur après passage obligatoire à la douche.

ARTICLE 7 : Activités marche Nordique

Un programme trimestriel informera les adhérents des lieux et horaires des sorties.

Le covoiturage est autorisé sous réserve que le conducteur soit assuré à cet effet.

L'animateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier le lieu de la sortie en cas de météo défavorable ou de fermeture de massif. Il remettra à l'association la liste des participants annotée d'observation liée à la sortie.

L'adhérent doit se conformer aux instructions de l'animateur pour le matériel nécessaire (chaussures, boissons...) et s'inscrire sur la liste des participants à chaque sortie.

ARTICLE 8 : Activités Randonnées

Chaque adhérent à la section randonnée doit obligatoirement être licencié auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre et titulaire auprès de cette Fédération d'une assurance au minimum de type I.R.A (individuelle responsabilité civile accident corporel) que cette licence soit souscrite au club ou à l'extérieur.

Il doit produire un certificat médical certifiant de son aptitude ou d'une non contre-indication à exercer la randonnée.

Section 1 : Admission à la randonnée

L'association se compose de membres actifs.

Est dit membre actif tout adhérent qui participe aux activités de randonnée.

Il acquitte une cotisation annuelle composée de la cotisation de fonctionnement du club et du montant de la licence FFRP incluant l'assurance de type IRA sauf ceux prouvant qu'ils sont à jour de cette licence par l'intermédiaire d'un autre club.

Section 2 : programme des randonnées

Le programme prévisionnel est fixé par les responsables de randonnée trimestriellement et doit impérativement être soumis à l'approbation du Président (Présidente) avant information aux adhérents actifs pour choisir en toute connaissance de cause celles qui les intéressent et qui correspondent à leurs capacités physiques.

Ces informations sont :

- Date et heure de départ.
- Désignation et lieu de la randonnée.
- Lieu de regroupement des voitures (les adhérents se regroupant au maximum pour limiter le nombre de véhicule, réduire les coûts de transport et les difficultés de stationnement).
- Les frais d'utilisation des véhicules sont répartis entre les utilisateurs suivant le montant indiqué par véhicule sur le bulletin d'information.
- Distance totale et durée de marche effective de la randonnée.
- Dénivelé cumulé.
- Difficulté éventuelle (pierriers, passage vertigineux, passage avec chaînes ou cordes...).
- Point d'intérêt éventuel (monuments, sites, panorama...).

Sauf indications contraires indiquées sur le bulletin d'information tous les rendez vous ont lieu sur le parking « Espace Jeunes » (en face de l'école Roumanille)

En cas de conditions météo défavorables (vent, pluie.) les participants interrogent les animateurs la veille par téléphone et celui-ci adresse un mail aux internautes.

Section 3 : organisation des randonnées

Les animateurs sont des membres de l'association ayant reçu une formation à la FFRP ou ayant une grande expérience pour mener un groupe sur les chemins de randonnée.

Seul un animateur titulaire du brevet fédéral (SA2) de la FFRP peut emprunter tout sentier même non balisé, les autres animateurs doivent obligatoirement cheminer sur des sentiers balisés.

Les animateurs sont désignés par le (la) Président(e) après consultation du conseil d'administration, seule habilité à retirer leurs qualifications.

La reconnaissance des randonnées est assurée par les animateurs bénévoles qui avertissent le (la) Président(e) des lieux et dates de celles-ci.

Une fiche d'évaluation est remise en début d'année à chaque adhérent lui permettant d'apprécier la difficulté des randonnées proposées (pénibilité, technicité et niveau de la rando : randonneur débutant, moyen, confirmé).

Section 4 : Conduite de la randonnée

Il est formellement interdit de changer d'itinéraire, sauf cas de force majeure (éboulis, rupture de passerelle, etc....) et de proposer des baignades.

L'association et les animateurs étant responsables des randonnées, les personnes doivent se présenter au départ avec un équipement adéquat, notamment au niveau des chaussures qui devront être à tiges hautes (sauf contre-indication médicale), interdiction absolue des chaussures basses.

Les animateurs se réservent le droit de refuser de prendre en charge au départ d'une randonnée un pratiquant susceptible de gêner le déroulement de la randonnée compte-tenu d'un équipement insuffisant ou de difficultés annoncées dans le programme ou d'un randonneur accompagné d'un animal.

Avant le départ l'animateur désigne un serre file et s'assure de la présence d'une trousse de secours.

Rôle du serre file : assure la compacité du groupe, observe la file pour prévenir d'éventuels problèmes, gère les arrêts imprévus quitte à arrêter le groupe.

Section 5 : Accidents

Lors d'un accident l'animateur confie le groupe au serre file et choisit 2 assistants pour le seconder.

Après avoir traité l'urgence et demandé le secours le cas échéant, l'animateur devra en informer le Président dans les 24H.

Section 6 : Engagements des participants

- Il est important de rester avec le groupe de l'animateur durant toute la randonnée
- En cas de besoin de quitter le groupe il est nécessaire d'avertir l'animateur
- Lors des pauses, laisser son sac à dos visible sur le sentier lorsque l'on s'éloigne
- Ne pas dépasser l'animateur

- Ne pas ramasser abusivement, ne pas cueillir inutilement, ne pas déranger la faune et les jeunes animaux ; ne toucher qu'avec les yeux
- Ne pas couper les sentiers
- Interdiction de fumer
- Ramener ses débris et ne pas oublier : « Nous n'héritons pas la terre de nos ancêtres nous l'empruntons à nos enfants » (ST EXUPERY).

Fait à LES MILLES – AIX EN PROVENCE le : 17 novembre 2023

Le Président

Patrick GAILLARD



La Trésorière

Christine CORNELOUP



La Secrétaire

Eliane GAUTHIER

